

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'Automobile Club de l'Ouest (ci-après « l'Organisateur » ou « l'ACO »), association Loi 1901, enregistrée sous le numéro SIREN 775 652 316 ayant son siège social Circuit des 24 Heures, 72019 Le Mans Cedex 2 organise, le vendredi 08 novembre 2019 à 12h30 au vendredi 08 novembre 2019 à 17h00 (heure de Paris) (ci-après la « Durée du Jeu »), un jeu concours (ci-après le « Jeu »).

Cette opération n'est ni gérée ni sponsorisée par Facebook.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne légalement titulaire d'un compte Facebook (ci-après le ou les « Participant(s) »), à l'exclusion des salariés de l'Organisateur et de ses filiales, et de ses fournisseurs et prestataires et des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de l'Organisateur ou de ses filiales.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pendant la durée du Jeu, le Participant, connecté sur son compte personnel Facebook, aura la possibilité d'accéder à la page du Jeu en se connectant sur la page Officielle Facebook des 24 Heures du Mans.

Le Participant prendra connaissance du règlement de Jeu via un lien hébergé sur le site officiel de l'ACO : lemans.org.

Pour jouer, le Participant devra laisser un commentaire sous la publication relative au Jeu « Rempotez vos places pour l'avant-première Le Mans 66 » accessible dans le fil d'actualité de la page Facebook des 24 Heures du Mans aux détenteurs d'un compte Facebook qui auront accès à cette actualité, la fonctionnalité « restreint à un périmètre de 80kms autour du Mans » ayant été activée.

Les commentaires devront être encadrés par « LM66 » (Exemple : LM66 Merci l'ACO LM66).

Le respect de ce formalisme vaut acceptation du règlement de Jeu et confère au dépositaire du commentaire la qualité de Participant.

Une seule participation par personne sera prise en compte quand bien même plusieurs commentaires auraient été laissés.

ARTICLE 4 : DUREE DU JEU

Le Jeu sera ouvert du vendredi 08 novembre 2019 à 12h30 au vendredi 08 novembre 2019 à 17h00 (heure de Paris).

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU/DES GAGNANT(S)

Le 08 novembre 2019 à 17h15 au plus tard, cinq (5) gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des Participants (ci-après « le ou les gagnant(s) ») ayant laissé un commentaire en taguant le nom de la personne qui souhaite l'accompagner sur la page du Jeu.

Un seul commentaire par compte Facebook est comptabilisé.

Seuls les commentaires respectant le formalisme décrit à l'article 3 du présent règlement sont comptabilisés.

Les commentaires jugés injurieux sont effacés par les modérateurs de l'ACO et ne sont pas comptabilisés, le Participant étant exclu du Jeu.

Le(s) Gagnant(s) sera/seront averti(s) par l'ACO au plus tard le 08 novembre 2019 à 17h30 sur sa/leur messagerie privée Facebook sur le compte via lequel le commentaire aura été laissé.

Si le Gagnant ne s'est pas manifesté avant 18h, une autre personne sera tirée au sort et désignée comme gagnante et ce jusqu'à ce que la personne désignée prenne contact avec l'ACO.

ARTICLE 6 : DOTATION

La dotation est la suivante :

- **Dotation de 1 à 5 : deux (2) tickets de cinéma pour l'avant-première du film LE MANS 66 au Cinéma CGR de Saint-Saturnin le 08 novembre à 19h30**
Valeur : 2x 9,90 euros TTC = 19,80 euros TTC.

Cette dotation ne pourra donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où le Gagnant n'aurait pas pu bénéficier de son lot du fait que les coordonnées communiquées pour récupérer son lot seraient erronées ou imprécises.

ARTICLE 7 : REMISE DU LOT

Les gagnants devront se présenter directement au Cinéma CGR de Saint-Saturnin situé ZAC Les portes de, L'Océane, 72650 Saint-Saturnin, muni de leur pièce d'identité originale le vendredi 8 novembre à compter de 19h00, pour récupérer leur lot.

Aucune réclamation ni aucune demande de compensation de lot ne saurait être formulée dans l'hypothèse où le gagnant ne se présenterait pas au lieu ci-dessus fixé pour récupérer ses tickets.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite loi « Informatique et Libertés » et conformément au règlement n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données. Les Gagnants sont informés que les données nominatives sont nécessaires pour récupérer leur lot.

La durée de conservation de ces données est de trois (3) ans.

Tous les Gagnants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, d'un droit de limitation du traitement des données les concernant et d'un droit à la portabilité de leurs données.

Toute demande devra être adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : ACO - Service Communication – Pôle Digital - Circuit des 24 Heures - 72019 Le Mans cedex 2 accompagnée d'une copie recto-verso d'un justificatif d'identité, ou à l'adresse suivante : dpo@lemans.org.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou toute cause indépendante de sa volonté, le Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications au présent règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu, sur la page Officielle Facebook des 24 Heures du Mans. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le règlement sera envoyé, à titre gratuit, à quiconque en fait la demande à l'adresse suivante : ACO – Service Communication – Pôle Digital - Circuit des 24 Heures – 72019 Le Mans Cedex 2.

Les frais d'affranchissement (au tarif lent en vigueur) de la demande de règlement ainsi que les frais de connexion à internet (uniquement pour les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion) seront remboursés sur simple demande adressée, dans un délai maximum de 2 semaines à compter de la fin du Jeu, à l'ACO –Service Communication– Pôle Digital - Circuit des 24 Heures – 72019 Le Mans Cedex 2.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Il ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 11 : LITIGE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation doit en priorité être signalée à l'Organisateur, et faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. Aucune contestation ne sera recevable un mois après la date de l'annonce des résultats.

En l'absence d'accord amiable, tout litige relatif au présent règlement sera soumis à la juridiction exclusive du Tribunal situé au Mans spécialement déclaré compétent selon la législation en vigueur.